

22250/P 75/55

ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

Qui Accorde à la Compagnie des Indes le Privilege
de la Vente Exclusive du Tabac.

Du 22. Mars 1723.



A P A R I S,

Chez la Veuve SAUGRAIN, & PIERRE PRAULT,
à l'entrée du Quay de Gesvres, au Paradis.

M D C C X X I I I.



A R R E S T DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

*Qui Accorde à la Compagnie des Indes le Privilege de la Vente
Exclusive du Tabac.*

Du 22. Mars 1723.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY estant informé que la Compagnie des Indes est preste de presenter le Compte qu'elle doit rendre à Sa Majesté, & qu'elle a des décharges suffisantes pour la solde dudit Compte; Sa Majesté a jugé qu'il estoit juste de la restablir dans la jouissance de ses Effets, & entr'autres dans celle de Trois Millions de Rentes, au Principal de Cent Millions, constituées sur la Ferme du Tabac. Et d'autant que la Vente Exclusive du Tabac a esté originairement affectée au

Payement desdites Rentes ; Sa Majesté n'a pas trouvé de voye plus seûre pour asseûrer le Payement desdits arrerages , que d'accorder à ladite Compagnie le Privilege Exclusif de la Vente du Tabac ; A quoy voulant pourvoir , Oüy le Rapport du S^r. Dodun , Conseiller Ordinaire au Conseil Royal , Contrôleur General des Finances. LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL , a Accordé à la Compagnie des Indes le Privilege de la Vente Exclusive du Tabac , pour en jouïr ainsi qu'en a jouï ou dû jouïr Du Verdier , à present Fermier General de ladite Vente Exclusive , à commencer la jouïssance dudit Privilege au premier Octobre prochain ; En consequence Sa Majesté demeurera quitte envers ladite Compagnie du payement desdits Trois Millions de Rentes , jusqu'à concurrence de la somme de deux Millions Cinq cens Mille livres , à laquelle Sa Majesté a évalué ledit Privilege ; sans néantmoins que ladite Evaluation puisse operer aucune garantie , recours ou autre action , tant contre le Roy que contre ladite Compagnie , en cas de plus ou moins valuë des benefices dudit Privilege , se reservant Sa Majesté de pourvoir au Payement des Cinq cens mille livres restantes desdits arrerages , ainsi qu'il appartiendra. Et pour l'Execution du present Arrest toutes Lettres necessaires seront expediées. FAIT au Conseil d'Etat du Roy , Sa Majesté y estant , tenu à Versailles le vingt - deuxiême jour de Mars mil sept cens vingt-trois. *Signé* PHELYPEAUX.

Collationné à l'Original par Nous Ecuyer, Conseiller-Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances.

